



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 119**

**Mois de : SEPTEMBRE 2017**

**DATE DE PARUTION : 6 SEPTEMBRE 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du 6 SEPTEMBRE 2017**

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>Pages</b>
<b>Décision n°ARS-DIM-2017-1 relative à la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)</b>	<b>26/04/2017</b>	<b>2</b>

**Décision n°ARS-DIM-2017-1 relative à la création d'un  
Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS OCEAN INDIEN**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-10-6, D312-15 et suivants;

**Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de l'Océan Indien – M. François MAURY;

**Vu** l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte le 26 octobre 2016;

**Vu** les trois projets déposés ;

**Vu** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projets du 11 avril 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de Mayotte;

**Considérant** que le projet présenté par la Croix Rouge française répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par les réponses apportées aux principaux critères de sélection,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Croix Rouge Française est autorisée à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile, à compter de la date de la présente décision.

**Article 2 :** La présente autorisation porte sur la création d'un SSIAD d'une capacité totale de 57 places dont 17 pour les personnes adultes en situation de handicap et 40 places pour les personnes âgées de 60 ans et plus, sur le territoire des communes de Mamoudzou et de Koungou ;

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à la Croix Rouge française, l'APAJH et l'association Maecha Na Ounono.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** : le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte. Une copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte,
- Monsieur le directeur de la Croix Rouge française (Paris et Mayotte)
- Monsieur le directeur de l'association Maecha Na Ounono
- Monsieur le directeur de l'APAJH (Paris)
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte
- Monsieur le maire de Mamoudzou
- Monsieur le maire de Koungou

Fait à MAMOUDZOU, le 26/04/2017

P/ le Directeur général de l'agence de santé Océan Indien  
et par délégation,

Xavier MOUTON  
Directeur  
Délégation de l'U de Mayotte  
Agence de Santé de l'Océan Indien